



Saison : 2024 / 2025

## INSCRIPTION à la section

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Date de naissance : .. / .. / ..... Tél : ..... Mob : .....

E - Mail (1): .....

*(1) A usage uniquement interne de l'A.S.C.M. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression pour toutes informations vous concernant, en nous contactant.*

### Pour les adhérents mineurs :

Nom/Prénom du responsable légal : ..... Tél : .....

Je suis déjà adhérent ASCM - N° de la carte ASCM : ..... par la section .....  
Amitié Sans Souci - Anglais English Club - Atelier - Basket - Courir ou Marcher - Couture Petites Mains - Fitness - Peinture - Théâtre

Adhésion A.S.C.M. .... N° adhérent A.S.C.M ..... 11.50 €

Cotisation de la section avant 31/12/2024 13.50 €

Cotisation de la section après 31/12/2024 15.50 €

TOTAL :

Remise du certificat médical

Type de paiement :

Chèque à l'ordre de l'ASCM

Espèces

Chèques-vacances CE

Je souhaite une attestation

Droit à l'image, l'adhérent ou son représentant légal, cocher la mention :

autorise les organisateurs à utiliser les images prises le jour de la sortie ou des manifestations à des fins de promotion (presse, site internet, bulletin municipal ...)

n'autorise pas

Date

Signature



## Règlement intérieur de la section Vélo-VTT de l'ASCM

Saison : 2024 / 2025

- 1- Adhérer au règlement intérieur de l'ASCM
- 2- Être à jour du règlement de la cotisation ASCM
- 3- L'ASCM est une association et la section vélo-VTT n'est donc pas un club, elle n'est pas affiliée à une fédération cycliste (FFC, FFCT, FSGT, UFOLEP, FFTRI, etc.) et ne propose pas de licence sportive
- 4- Chaque adhérent est considéré comme étant en excursion personnelle et devra se conformer aux exigences du code de la route
- 5- Les enfants mineurs doivent être accompagnés par un adulte membre
- 6- Conformément au règlement intérieur de l'ASCM, un certificat médical pour l'aptitude à la pratique du VTT et du Vélo, est demandé uniquement pour la participation à une compétition .
- 7- Les participants doivent posséder un vélo en état de fonctionnement
- 8- Le port du casque est obligatoire

Date d'inscription .....

Signature précédé de la  
mention « lu et approuvé »